

Questions orales

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse d'abord au ministre de la Justice. Elle complète la question de mon collègue le député de Kingston et les Îles. Le commissaire aux droits de la personne a déclaré au mois de septembre, alors qu'il témoignait devant un comité de la Chambre: «Je les crois...»—il parlait de dispositions du bill présenté par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social—«contraires à la loi canadienne sur les droits de la personne.» Autrement dit, le commissaire a signalé il y a deux mois que cette loi enfreignait la loi sur les droits de la personne.

Comme je remarque qu'il s'est entretenu entre-temps avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre pourrait-il nous dire, après s'être rafraîchi la mémoire, si oui ou non le commissaire a fait enquête? Dans la négative, pourrait-il expliquer à la Chambre pour quelle raison, après la mise en garde du commissaire, ni le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ni le ministre de la Justice n'ont demandé que l'on fasse une enquête de ce genre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je dirai en passant que je ne me suis pas rafraîchi la mémoire parce qu'il n'était pas question de cela. Je dirai au chef de l'opposition, puisqu'il en fait une affaire à débattre quand le bill est à l'étude en Chambre, qu'il me semble évident que la mesure proposée a le même effet à peu près que les allocations familiales en général. Elle constitue une amélioration—dans le sens uniquement de favoriser un peu plus les pauvres—mais par ailleurs elle ne change rien au principe fondamental, ni à l'application de la loi.

Comme il s'agit donc pour le Parlement d'essayer de s'occuper de cette question à un moment quelconque, et pas nécessairement en ce moment, je dirai ceci, qui est très important, au chef de l'opposition, que le même problème—s'il s'agit d'un problème et dans la mesure où il constitue un problème—existe quant à la loi actuelle sur les allocations familiales. Donc, il faudrait s'occuper de ce problème de façon plus générale. Mais en s'opposant au changement particulier dont il s'agit ici, il s'oppose tout simplement à un plus large transfert des fonds d'allocations familiales du régime général vers les familles nombreuses à très bas revenu.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, mon intention n'est pas d'abuser de la période des questions pour ouvrir un débat, mais je dis que le ministre a tort. Mais permettez-moi de poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui a la charge de piloter ce bill. Le ministre de la Justice nous invite maintenant à croire qu'on va étudier la question de savoir si le projet de loi du ministre est contraire à la loi sur les droits de la personne. A-t-on informé madame le ministre que la modification qu'elle envisage irait à l'encontre de cette loi?

[M. Cullen.]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, on m'avise, comme je le disais à la Chambre hier soir—et je regrette que le chef de l'opposition n'ait pas été là à ce moment si crucial...

Une voix: Quelle honte!

Mlle Bégin: ... que l'objection du président de la Commission des droits de la personne ne semble pas fondée. Je le répète, tous les programmes de bien-être social du Canada, qu'ils soient fédéraux, provinciaux ou municipaux, sont établis en fonction du revenu des parents du ménage considéré, et non du système fiscal. Le régime fiscal se fonde sur l'imposition individuelle et traite chaque conjoint de la même façon. Il peut y avoir discrimination quand un conjoint déclare l'autre conjoint comme personne à charge et profite des privilèges fiscaux accordés aux personnes mariées. Ce n'est pas à moi d'en juger. C'est ainsi que la loi de l'impôt sur le revenu du Canada est rédigée.

Il y a peut-être un autre facteur discriminatoire puisque le bill tendant à créer le crédit d'impôt pour les enfants précise que les chèques seront envoyés à la mère. C'est de cet aspect du bill que je suis le plus fière, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

Mlle Bégin: Cela veut dire qu'outre la redistribution du revenu, nous remettons 120 millions de dollars aux femmes du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler à madame le ministre que cela m'a fait bien plaisir de la voir à la télévision hier soir.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Et je la remercie d'avoir remarqué que je n'étais pas à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Clark: J'imagine que le chef de son parti, qui n'assistait pas au débat lui non plus, la regardait lui aussi à la télévision.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Cependant, ma question est très importante. Est-ce l'avis...

Une voix: Calmez-vous.

M. Clark: Je ferai convoquer le député par le CRTC.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Est-ce l'avis du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et donc du gouvernement, que si le bill, sous sa forme actuelle, n'est pas conforme à la loi canadienne sur les droits de la personne, c'est le bill qui l'emportera? Est-ce l'avis du ministre et du gouvernement?